

Mis en ligne le 09/10/2023
Sur www.plouedern.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 03 octobre 2023

Délibération N° : 2023/10/03/09B

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt-cinq septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 21 - présents : 20 - votants : 20.

Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 20 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARALT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY, BLONS (arrivé au point N°3).

Absents et excusés : M. AVETAND.

Secrétaire de séance : Mme Michèle CASU.

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

SUBVENTION AUX ÉCOLES DIWAN

Monsieur Bernard GOALEC, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal le contexte de la participation aux écoles DIWAN. Il rappelle qu'en 2020, la commune a revu sa subvention aux écoles DIWAN accueillant des enfants de Plouédern en l'augmentant à 300 € par enfant et par année scolaire. Monsieur Bernard GOALEC rappelle qu'il s'agit bien d'une subvention puisque l'école St Edern propose une section « breton ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le versement d'une subvention de 300 € par enfant de Plouédern aux écoles DIWAN, pour l'année scolaire 2022 - 2023.

La Secrétaire de séance,
Michèle CASU



Le Maire,
Bernard GOALEC

